GENDARMERIE NATIONALE

PROCÈS-VERBAL DE RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

Code unité 18217	Nmr P.V. 00609	Année 2016	Nmr dossier justice	·	Nmr pièce	N° feuillet
				Analyse et références		
Affaire	Signal	ement é	vénement aéronal	ıtique non identifié		

Le mercredi 16 mars 2016 à 15 heures 15 minutes. Nous soussigné Adjudant Vu l'article L.421-1 du Code de la Sécurité intérieure Nous trouvant au bureau de notre unité à

rapportons les opérations suivantes :

Le 24 février 2016, le service du GEIPAN nous transmets par mail une demande de recherches de renseignements concernant une observation d'un événement non identifié le 27 novembre 2015 au matin, à partir de l'A87 entre CHOLET et LES HERBIERS.

Nous annexons le mail au présent procès-verbal.

Il est demandé au service sécurité du Puy du Fou de nous confirmer ou infirmer l'emploi de leurs drones le matin du 27 novembre 2015. Après vérification, Mr coordinateur sécurité, nous répond qu'aucune utilisation de leurs drones n'a été faite ce jour là.

Il est demandé au service d'entretien de l'A87 si des drones ont été utilisés pour vérifier l'état des ouvrages d'art. Messieurs et _ _ _ _ _ t d'ASF, m'informent que leur société ne dispose pas de ce type de matériel pour tout type de besoin.

Nous précisons que l'axe CHOLET – LES HERBIERS croise un couloir très basse altitude défense R149D.

Il ne nous est pas possible d'apporter un quelconque élément au témoignage apporté.

Dont procès-verbal fait et clos à

le 19.03.16

L'Officier de Police Judiciaire

(DESTINATAIRES)	Date de clôture				
[1] - GEIPAN à TOULOUSE	19.03.16	Le			
	· ·				
		20-	1		
[1] - Archives			27		